



BUDGET PRIMITIF 2022

PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DOCUMENT N°3

Les recettes de fonctionnement.....	3
I. Les atténuations de charges.....	5
II. Les produits des services.....	5
III. La fiscalité.....	7
A. La fiscalité directe.....	7
B. Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO).....	10
C. La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).....	10
D. La taxe de séjour.....	11
E. La taxe locale sur la publicité extérieure.....	11
F. L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris.....	11
G. Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources.....	11
IV. Les participations reçues.....	12
A. Les compensations fiscales.....	12
B. Les autres subventions.....	14
C. La Dotation Globale de Fonctionnement.....	17
V. Les produits de la gestion.....	18
VI. Les produits exceptionnels.....	18
VII. Les recettes d'ordre.....	18
Les dépenses de fonctionnement.....	19
I. Les reversements de fiscalité.....	22
A. La redistribution des richesses au niveau national par le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC).....	23
B. La redistribution des richesses au niveau régional par le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF).....	24
C. Le cumul des deux fonds pour Meudon.....	25
II. Les charges courantes dites à caractère général.....	26
A. Le compte 60 : achats pour le fonctionnement de l'ensemble des services.....	26
B. Les comptes 61 et 62 : les services extérieurs.....	27
III. Les frais de personnel.....	27
A. La composition du budget 2022.....	29
B. La structure des effectifs.....	30
IV. Les versements à des organismes publics et privés.....	32
V. Les frais financiers.....	37
A. La dette de Meudon.....	37
B. Le montant des frais financiers en fonctionnement.....	38
C. Les prévisions pour les remboursements, les mobilisations et l'encours final.....	38
VI. La dotation aux amortissements et le virement à la section d'investissement.....	39

Les recettes de fonctionnement

Synthèse générale des recettes au budget primitif 2022

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
013	Atténuation de charges	69 500,00 €
70	Produit des services	5 815 629,00 €
73	Impôts et taxes	61 301 095,00 €
74	Dotations et participations	7 658 477,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 096 300,00 €
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits exceptionnels	29 000,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	691 400,00 €
Sous-total des recettes réelles de fonctionnement		76 661 401,00 €
042	Recettes d'ordre	30 000,00 €
TOTAL		76 691 401,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

NATURE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020	BP 2021	BP 2022	Variation de 2021 à 2022
IMPOTS TAXES + MAJORATION RESIDENCES SECONDAIRES	30 136 030,23 €	30 493 806,00 €	31 924 161,00 €	4,69%
REVERSEMENT EPT	8 952 876,77 €	9 043 095,00 €	9 045 298,00 €	0,02%
ROLES SUPPLEMENTAIRES	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	0,00%
TOTAL IMPOTS 731	39 238 907,00 €	39 686 901,00 €	41 119 459,00 €	3,61%
TAXE PERCUE SUR LES DROITS DE MUTATION (article 7381)	3 737 500,00 €	4 100 000,00 €	5 500 000,00 €	34,15%
TAXE SUR L'ENERGIE ELECTRIQUE (article 7351)	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	0,00%
FNGIR	396 195,00 €	396 195,00 €	396 195,00 €	0,00%
AUTRES TAXES DU CHAPITRE 73	75 000,00 €	58 000,00 €	59 000,00 €	1,72%
TAXES DE SEJOUR	310 000,00 €	250 000,00 €	150 000,00 €	-40,00%
DOTATIONS VERSEES PAR L'ETAT : LOGEMENT DES INSTITUTEURS ET D.G.D.74	149 300,00 €	149 300,00 €	140 300,00 €	-6,03%
COMPENSATIONS VERSEES PAR L'ETAT POUR EXONERATION DE TAXE PROFESSIONNELLE , TAXE SUR LE FONCIER BATI ET TAXE D'HABITATION 74	888 440,00 €	950 261,00 €	242 875,00 €	-74,44%
Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle 74	206 513,00 €	154 242,00 €	154 242,00 €	0,00%
SUBVENTIONS AUTRES 74	3 880 420,00 €	4 339 910,00 €	3 370 000,00 €	-22,35%
TARIFS PERCUS AUPRES DES USAGERS DES SERVICES PUBLICS : 706	1 761 400,00 €	1 450 900,00 €	1 328 500,00 €	-8,44%
TARIFS PERCUS AUPRES DES USAGERS DES SERVICES PUBLICS - SERVICES PERISCOLAIRES ET RESTAURATION COLLECTIVE : 7067	3 560 000,00 €	3 255 000,00 €	3 230 000,00 €	-0,77%
REFACTURATIONS ET PRODUITS DU DOMAINE 70	913 325,00 €	810 087,00 €	787 869,00 €	-2,74%
REFACTURATIONS REPAS BUDGET MAINTIEN A DOMICILE 70873	450 920,00 €	454 660,00 €	436 260,00 €	-4,05%
GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF : loyers (articles 752+ 757)	702 440,00 €	705 230,00 €	1 096 300,00 €	55,45%
RECOUVREMENT DE SALAIRES ET DE CHARGES SOCIALES (Assurances, emplois aidés etc) (articles 6419 et 6459 du chapitre 013)	124 500,00 €	89 500,00 €	69 500,00 €	-22,35%
REFACTURATIONS FRAIS A INTERCOMMUNALITE (article 70846)	37 000,00 €	30 000,00 €	33 000,00 €	10,00%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS DGF	56 931 860,00 €	57 380 186,00 €	58 613 500,00 €	2,15%
CESSIONS EXCEPTIONNELLES ET INTERCOMMUNALITE INTERCOMMUNALITE ET DGF				
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (article 7411)	4 464 256,00 €	4 173 258,00 €	3 751 060,00 €	-10,12%
ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA MGP (article 7321)	7 991 074,00 €	7 991 074,00 €	7 991 074,00 €	0,00%
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT-COMPENSATION PART SALAIRES (article 7321)-REVERSEE EPT	5 598 334,00 €	5 598 334,00 €	5 598 334,00 €	0,00%
TRANSFERT COMPETENCES MGP	-12 967,00 €	-12 967,00 €	-12 967,00 €	0,00%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS CESSIONS EXCEPTIONNELLES	74 972 557,00 €	75 129 885,00 €	75 941 001,00 €	1,08%
AUTRES RECETTES 77+758+76	23 500,00 €	19 500,00 €	19 000,00 €	-2,56%
TRAITEMENT COMPTABLE REMBOURSEMENT ASSURANCES BIENS DETRUIES ET RECETTES EXCEPTIONNELLES - NATURE 7788	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00%
REPRISES SUR PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELLES - NATURE 7875	433 000,00 €	20 000,00 €	691 400,00 €	3357,00%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT(HORS TRAVAUX EN REGIE ET EXCEDENT)	75 449 057,00 €	75 179 385,00 €	76 661 401,00 €	1,97%
OPERATIONS D'ORDRE				
TRAVAUX EN REGIE (article 722) MOINS VALUES CONSTATEES LORS DE CESSIONS A VIRER EN SECTION D'INVESTISSEMENT (article 776) ET TRANSFERT DE SUBVENTION (article 777)	66 000,00 €	66 000,00 €	30 000,00 €	-54,55%
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	66 000,00 €	66 000,00 €	30 000,00 €	-54,55%
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	75 515 057,00 €	75 245 385,00 €	76 691 401,00 €	1,92%
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	75 515 057,00 €	75 245 385,00 €	76 691 401,00 €	1,92%

Le taux d'évolution des recettes de fonctionnement s'élève à + 1,92 % au budget primitif 2022 par rapport au budget primitif 2021.

Retraitée des produits exceptionnels, cette augmentation de BP à BP s'élève à + 1,1%.

En effet, l'évolution présentée dans ce tableau tient compte d'une reprise de provision pour 691 K€, somme également inscrite en dépenses, qui aura vocation à être reversée dans le cadre du litige qui oppose la ville à la SCI Bugati (cf. page 18 ci-dessous).

I. Les atténuations de charges

Chapitre 013 : 0,070 M€

Il s'agit du remboursement de salaires par les assurances pour les accidents du travail des agents titulaires et la CPAM pour les maladies et congés de maternité des agents non titulaires.

II. Les produits des services

Chapitre 70 : 5,816 M€

Les recettes tarifaires : 4,759 M€

Au sein du chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » : 4,559 M€ en 2022, soit -3,1 % par rapport au BP 2021. Le CA 2021 prévisionnel montre clairement que les recettes tarifaires peinent à remonter au niveau d'avant crise sanitaire.

La crise sanitaire et les différentes mesures restrictives dans les modalités d'accueil du public continuent en effet d'avoir un impact majeur sur la fréquentation dans les crèches et les haltes-garderies ainsi que sur la restauration scolaire, les accueils de loisirs et les temps d'activités périscolaires. Les recettes tarifaires au CA 2021 prévisionnel s'élèvent à 4,555 M€ sur un budget primitif 2021 de 4,705 M€ (alors que le BP 2020, établi sans considération de la crise sanitaire qui allait frapper la planète, s'élevait à 5,321 M€).

Il est à noter qu'il n'y a pas eu de fermeture globale des crèches et des écoles en 2021, mais les différents protocoles sanitaires ont entraîné la fermeture régulière d'une ou plusieurs classes dans chaque établissement scolaire, maintenant les enfants en isolement à la maison pour des durées plus ou moins longues.

Pour les recettes tarifaires notamment les recettes liées à la régie DAL du portail famille (accueils de loisirs, restauration scolaire, petite enfance, périscolaire...), les recettes prévisionnelles ont ainsi été estimées pour 2022 sur la base de la fréquentation moyenne constatée entre septembre et décembre 2021.

PRINCIPALES RECETTES TARIFAIRES

RECETTES	BP 2020	BP 2021	CA prévisionnel 2021	BP 2022	Variation BP 2021/BP 2022
Service Jeunesse -Studios musique (Doisneau et Potager) - Séjours - Ludothèque - Espace Jules Verne -Espace Val Fleury - Espace Avant-Seine	30 900,00 €	24 400,00 €	30 990,78 €	23 000,00 €	-5,7%
Crèches , haltes-garderies	1 520 000,00 €	1 325 000,00 €	1 233 767,66 €	1 225 000,00 €	-7,5%
École des sports et stages sportifs	84 000,00 €	22 000,00 €	36 781,42 €	30 000,00 €	36,4%
Université inter-âges, ateliers culturels et musée *	45 000,00 €	30 000,00 €	29 542,44 €	8 000,00 €	-73,3%
Médiathèque	24 000,00 €	16 000,00 €	15 387,00 €	15 000,00 €	-6,3%
Espace multimédia	3 500,00 €	3 500,00 €	1 957,00 €	2 500,00 €	-28,6%
Centre social Millandy	9 000,00 €	5 000,00 €	2 079,02 €	5 000,00 €	0,0%
Total partiel du compte 706 (hors périscolaire et restauration collective)	1 716 400,00 €	1 425 900,00 €	1 350 505,32 €	1 308 500,00 €	-8,2%
Restauration scolaire	2 000 000,00 €	1 600 000,00 €	1 664 477,61 €	1 615 000,00 €	0,9%
Autres prestations de restauration collective (seniors et personnel municipal)	45 000,00 €	25 000,00 €	17 431,07 €	20 000,00 €	-20,0%
Accueils de loisirs	940 000,00 €	1 255 000,00 €	1 010 433,15 €	1 200 000,00 €	-4,4%
Temps d'activités périscolaires	620 000,00 €	400 000,00 €	411 713,38 €	415 000,00 €	3,8%
Total partiel restauration collective et périscolaire	3 605 000,00 €	3 280 000,00 €	3 104 055,21 €	3 250 000,00 €	-0,9%
TOTAL GENERAL (compte 706)	5 321 400,00 €	4 705 900,00 €	4 454 560,53 €	4 558 500,00 €	-3,1%

* la baisse de crédits inscrits en 2022 sur cette ligne est liée au transfert du budget associé sur le budget annexe 04

Le reste concerne notamment :

- les concessions dans les cimetières : 0,045 M€ ;
- les redevances d'occupation du domaine : 0,330 M€ ;
- le remboursement de frais par Grand Paris Seine Ouest (GPSO) : 0,037 M€ ;
- le remboursement de charges par les budgets annexes (0,120 M€) ;
- le remboursement par les budgets du CCAS (Poste, assurances, etc.) estimé à 0,436 M€ à ce stade dont le remboursement des repas fournis au Service Maintien à domicile : 0,370 M€ ;
- le remboursement de la mise à disposition d'un agent au Foyer du Hameau : 0,040 M€ ;
- le remboursement des frais d'entretien de la « bulle » de tennis : 0,030 M€.

III. La fiscalité

Chapitre 73 : 61,301 M€

Les dotations budgétaires prévues pour le BP 2022 sont établies avant la prise en compte de la notification des bases définitives par les services fiscaux et donc le vote définitif des taux.

A. La fiscalité directe

Au sein du chapitre 73 « impôts et taxes » : les prévisions de recettes fiscales s'élèvent à 40,959 M€ en 2022 (dont la part reversée à l'EPT : 9,045 M€).

A titre explicatif, les simulations reposent sur un produit fiscal mis à jour de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives à hauteur de + 2,7 %, mais sans évolution physique (hormis +0,5 % sur les locaux professionnels et commerciaux). Pour la deuxième année en 2022, la commune percevra le nouveau panier de ressources à savoir uniquement de la TFB, dont la part de taxe foncière départementale, et la TFNB pour laquelle il n'y a pas de changement. Le périmètre retenu pour l'évaluation des recettes est cependant constant (TH et TF) puisque, selon les principes de la réforme fiscale, le coefficient correcteur doit venir compenser le différentiel entre les ressources perdues et les ressources gagnées à l'issue de la réforme de la TH.

Le volume de produit fiscal simulé à périmètre inchangé constituera le montant qui sera compensé « à l'euro près » par l'Etat.

- **Evolutions des taux 2021/2022**

Les taux restent inchangés sur la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), la TFB et la TFNB.

- **Revalorisation des valeurs locatives pour 2022 (dite augmentation nominale)**

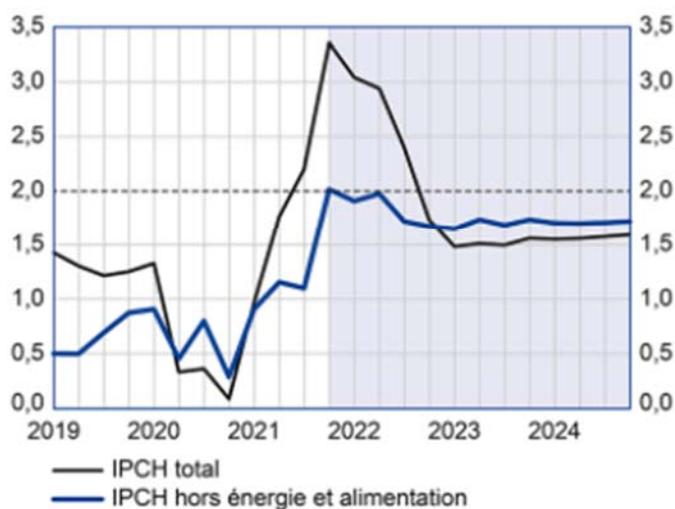
Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH).

La hausse de l'inflation mesurée par l'IPCH s'est poursuivie au cours de ces derniers mois, passant de 2,4 % sur un an en août 2021 à 3,4 % en novembre. Au cours des derniers mois, la hausse marquée de l'inflation IPCH reflète en grande partie la poursuite de la remontée des prix du pétrole et du gaz depuis leurs faibles niveaux atteints en 2020.

Cette remontée de l'inflation depuis août a été encore plus forte qu'attendu. C'est la composante énergie qui en est le principal facteur, du fait de la hausse du prix du pétrole mais aussi du gaz, jusqu'au gel de ce dernier en octobre. À partir de début 2022, l'hypothèse d'une stabilisation puis d'une baisse du prix du pétrole implique un ralentissement assez rapide des prix de l'énergie ; ce mouvement serait le principal facteur expliquant que l'inflation totale baisserait jusqu'à repasser sous 2,0 % au dernier trimestre 2022.

Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2021, projections Banque de France sur fond bleuté.

Par prudence, il a été retenu une augmentation nominale de 2,7 % en 2021 dans ces simulations sur la revalorisation des valeurs locatives, sans évolution physique.

1. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

Bases réelles 2021 (état 1288)	4 929 280
Évolution nominale pour 2022	+ 2,7 %
Évolution physique moyenne espérée	+ 0,0 %
Bases espérées 2022 - hypothèse moyenne →	5 062 371

Le taux de majoration de 20 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires voté en 2017 (délibération n°58/2017 en date du 19 juin 2017) a été intégré dans nos simulations. Il est prévu un montant pour cette majoration de 0,182 M€ en 2022, soit un produit en légère hausse par rapport au produit 2021 (à 0,170 M€).

2. Le foncier bâti

Bases réelles 2021	112 612 272
Évolution nominale pour 2022	+ 2,7 %
Évolution physique moyenne espérée	+ 0,0 %
Bases espérées 2022 - hypothèse moyenne →	115 652 803

3. Le foncier non bâti

374 106 de bases réelles en 2020

516 063 de bases réelles en 2021

529 997 de bases prévisionnelles en 2022 (hypothèse de + 2,7% d'évolution nominale sans évolution physique)

4. Total de la fiscalité directe (taxe d'habitation RS et taxes foncières sauf rôles supplémentaires)

- ✓ Produit encaissé en 2014 : 26,875 M€
- ✓ Produit encaissé en 2015 : 27,324 M€ (+ 1,67 %)
- ✓ Produit encaissé en 2016 : 27,679 M€ (+ 1,3 %) + 8,456 M€ reversés à l'EPT
- ✓ Produit encaissé en 2017 : 28,032 M€ (+ 1,3 %) + 8,533 M€ reversés à l'EPT
- ✓ Produit encaissé en 2018 : 28,936 M€ (+ 3,2 %) + 8,683 M€ reversés à l'EPT
- ✓ Produit encaissé en 2019 : 29,990 M€ (+ 3,6 %) + 8,876 M€ reversés à l'EPT
- ✓ Produit encaissé en 2020 : 30,516 M€ (+ 2 %) + 9,051 M€ reversés à l'EPT
- ✓ **Produit espéré en 2021** (avec la compensation TH) : **30,494 M€ (-0,1 %) + 9,043 M€ reversés à l'EPT**
- ✓ **Produit espéré en 2022** (avec la compensation TH) : **31,914 M€ (+4,66 %) + 9,045 M€ reversés à l'EPT**

A la différence de la Ville qui a simulé son produit fiscal en fonction d'une augmentation nominale des bases de 2,7 %, l'EPT GPSO a élaboré ses simulations selon une hypothèse de variation à +2% : c'est ce qui explique la faible augmentation du montant du reversement envisagé par rapport à 2021. En fonction de la réalité de l'évolution des valeurs locatives et donc des bases fiscales, le montant à reverser à l'EPT pourra être revu à la hausse en fin d'année.

5. Rôles supplémentaires - Taxes foncières

Un rôle supplémentaire ne concerne que l'imposition particulière d'un contribuable faisant suite, par exemple, à une rectification pour insuffisance de base déclarée.

- ✓ Encaissés 2014 : 176 531 €
- ✓ Encaissés 2015 : 132 235 €
- ✓ Encaissés 2016 : 145 836 €
- ✓ Encaissés 2017 : 177 673 €
- ✓ Encaissés 2018 : 181 517 €
- ✓ Encaissés 2019 : 279 818 €
- ✓ Encaissés CA 2020 : 146 808 €
- ✓ Prévis. 2021 : 290 878 €
- ✓ **Espérés 2022 : 160 000 €.**

B. Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

BP	Montant
2015	2,500 M€
2016	2,650 M€
2017	3,192 M€
2018	3,650 M€
2019	3,845 M€
2020	3,738 M€
2021	4,614 M€
2022	5,500 M€

La cession des principaux biens meubles et immeubles est soumise à des droits de mutation au profit de l'État ou des départements (0,1 % pour l'Etat et 4,5 % pour le département des Hauts-de-Seine).

Il s'y ajoute, au profit des communes, **une taxe additionnelle de 1,2 %**. La taxe est perçue obligatoirement et automatiquement à un taux uniforme dans toutes les communes, sans que les conseils municipaux aient à prendre de décision pour l'instituer.

Elle est exigible sur les mutations à titre onéreux :

- d'immeubles et de droits immobiliers situés sur le territoire communal ;
- de fonds de commerce ou de clientèle établis sur le territoire communal ;
- de droit à bail ou de bénéfice d'une promesse de bail, portant sur tout ou partie d'un immeuble.

Ces droits, intégrés dans ce qui est communément appelé « les frais de notaire » sont un pourcentage du prix du bien cédé ; ils sont versés aux collectivités dans les mois qui suivent la transaction et sont très dépendants à la fois du nombre de transactions immobilières et de leur montant.

Les tendances observées nous conduisent à inscrire un montant prévisionnel de 5,500 M€, largement supérieur au réalisé 2021, notamment en considération d'une grosse opération de vente attendue sur Meudon Campus et susceptible de représenter à elle seule une recette de plus de 2 M€.

C. La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

BP	Montant
2015	0,670 M€
2016	0,650 M€
2017	0,650 M€
2018	0,650 M€
2019	0,650 M€
2020	0,500 M€
2021	0,500 M€
2022	0,500 M€

Il existe actuellement deux taxes sur la consommation finale d'électricité :

- **une taxe nationale : la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)**. Elle est prélevée sur la facture d'électricité des usagers, collectée par les fournisseurs d'électricité puis reversée à l'Etat ;

- **une taxe locale : la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE). Celle-ci comprend une part communale (TCCFE) et une part départementale (TDCFE).**

L'article 54 de la LFI 2021 prévoyait ainsi une recentralisation de ces taxes, alignées dans une taxe nationale unique qui sera gérée par la direction générale des finances publiques (DGFiP), puis reversée partiellement aux collectivités bénéficiaires. A partir de 2023 pour le bloc communal, la TCFE devient une part de la TICFE.

A ce stade, il est proposé en 2022 un montant en reconduction du BP 2021 (0,500 M€). Le coefficient multiplicateur actuellement applicable sur Meudon est déjà le coefficient maximum (8,5) : la réforme qui harmonise ce coefficient par le haut n'aura donc pas d'impact pour la Ville.

D. La taxe de séjour

Par délibération n°44/2017 du 19 juin 2017, la Ville a instauré au 1^{er} janvier 2018 la taxe de séjour « au réel » selon une grille de tarifs par personne et par nuitée.

Il est proposé de prévoir un produit très prudent de 0,150 M€ en 2022, dans la continuité du CA 2021 prévisionnel (soit 0,127 M€, recette en constante et importante baisse depuis 2020).

E. La taxe locale sur la publicité extérieure

Il est prévu un montant de 0,059 M€ au budget primitif 2022.

Cette taxe a été instituée par la loi du 4 août 2008. Elle s'applique à trois catégories de supports :

- les enseignes (toute inscription, image, forme apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce) ;
- les pré-enseignes (toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée, que le dispositif soit lumineux ou non) ;
- les dispositifs publicitaires (tout support susceptible de contenir une publicité, hors enseignes et pré-enseignes).

Cette taxe concerne tous les supports publicitaires fixes, visibles de la voie ouverte à la circulation publique ou privée.

Il apparaît que sur notre territoire communal, les enseignes sont utilisées pour signaler principalement les commerces mais également d'autres activités économiques de petite ou moyenne taille (artisanat, bureaux, services....).

F. L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris

Au sein du chapitre 73 « impôts et taxes », il s'agit de l'attribution de compensation (AC) versée par la MGP. Un montant de 13 576 441 € est prévu au BP 2022 au titre de l'attribution de compensation (AC) en recettes de fonctionnement (dans la continuité de 2021).

G. Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources

Il s'élève à 0,396 M€ en 2022 dans la continuité de 2021.

A la suite de la réforme de la taxe professionnelle, deux mécanismes ont été mis en œuvre, à compter de 2011, pour restaurer l'équilibre :

- **un fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)**, prévu au chapitre 73 (nature 73221), a été créé afin d'opérer une redistribution horizontale des ressources au sein de chaque catégorie de collectivités (bloc communal, départements, régions). Les excédents enregistrés pour certaines collectivités seront prélevés et redistribués aux collectivités déficitaires. La somme des excédents, calculée par catégorie, étant inférieure à la somme des déficits, les FNGIR ne permettront pas à eux seuls de couvrir la totalité des besoins ;
- le complément sera apporté par l'Etat sous la forme de **dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** servies aux seules collectivités déficitaires.

Le bilan fiscal a été établi une seule fois. Les montants de DCRTP ainsi que les prélèvements et allocations du FNGIR sont ainsi figés. Aucun mécanisme d'indexation n'est prévu.

La Ville émerge à ces deux dotations.

IV. Les participations reçues

Chapitre 74 « dotations et participations » : 7,658 M€.

A. Les compensations fiscales

1. La taxe d'habitation

BP	Montant
2014	346 203 €
2015	442 775 €
2016	456 321 €
2017	750 738 €
2018	791 587 €
2019	879 140 €
2020	879 140 €
2021	0 €

Comme mentionné plus haut, la compensation de la suppression de la TH devant se faire « à l'euro près » dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation, l'inscription budgétaire de la compensation fiscale de la taxe d'habitation avait été maintenue au BP 2021, conformément à son niveau réalisé en 2020 (0,941 M€). Cependant, si le montant global de la TH, permettant la compensation via le CoCo appliqué sur le produit de foncier bâti, devrait logiquement comprendre également cette compensation fiscale, celle-ci n'est plus individualisée en tant que telle. Aucune recette n'a été perçue en 2021 sur le compte 74835 « Attribution Etat compensation au titre des exonérations de TH ». Nous manquons encore de recul aujourd'hui pour certifier l'exactitude du mécanisme, mais cette compensation devrait désormais être intégrée et répartie dans les douzièmes de fiscalité (compte 73111 « Impôts directs locaux »).

2. Le foncier bâti

Un budget de 9 000 € était prévu en 2021, dans la continuité des deux budgets précédents. Cependant, afin de diminuer la fiscalité pesant sur les entreprises, la loi de finances 2021 prévoyait une diminution de moitié de la valeur locative des locaux industriels. Au stade du BP 2021 et en l'absence de visibilité, cette mesure n'avait pas été intégrée dans nos simulations et inscriptions budgétaires. Cela entraînait mécaniquement pour les collectivités une baisse des bases de TFB et de CFE, donc une baisse du produit de ces taxes. Des compensations ont donc bien été prévues dès 2021.

BP	Montant
2014	35 592 €
2015	23 809 €
2016	27 521 €
2017	9 873 €
2018	10 384 €
2019	9 000 €
2020	9 000 €
2021	238 690 €
2022	242 675 €

Tous les dégrèvements mis en place par le gouvernement au travers des lois de finances (personnes de condition modeste, personnes handicapées, veuves ou veufs, ...) influent sur les bases imposables et sur la compensation versée à la Ville.

Il est prévu une enveloppe de 242 675 € au titre de la compensation sur le foncier bâti en 2022.

3. Le foncier non bâti

Il est prévu une enveloppe de 200 € en 2022 au titre de la compensation sur le foncier non bâti dans la continuité du budget primitif 2021 (261 €).

4. La taxe professionnelle

En 2022, année de la prochaine élection présidentielle, les communes seront dans un premier temps épargnées de toute baisse des variables d'ajustement. Ainsi la DC RTP des communes et le fonds de garantie des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) seront maintenus.

- **La dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DC RTP)**

Il est prévu un montant de 154 242 € en 2022 dans la continuité du réalisé 2021.

- **Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)**

La hausse des potentiels fiscaux et financiers ne permet plus à Meudon de bénéficier d'une dotation constante. Aucune dotation n'était inscrite en 2021 mais la Ville a perçu une dotation de 66 767,65 €.

Aucune dotation n'est inscrite pour 2022.

**RECAPITULATIF DES COMPENSATIONS FISCALES VERSEES PAR L'ETAT ET LE
DEPARTEMENT**

Libellé des compensations	Notifié 2018	Notifié 2019	Notifié 2020	Notifié 2021	BP 2022
Taxe d'habitation	791 587,00 €	879 140,00 €	941 173,00 €	0,00 €	0,00 €
Foncier bâti	10 384,00 €	11 357,00 €	11 340,00 €	238 690,00 €	242 675,00 €
Foncier non bâti	262,00 €	262,00 €	261,00 €	260,00 €	200,00 €
Taxe professionnelle	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total versé par l'Etat au titre des 4 taxes	802 233,00 €	890 759,00 €	952 774,00 €	238 950,00 €	242 875,00 €
Fonds départemental de la Taxe professionnelle - Communes défavorisées	118 953,17 €	68 325,72 €	67 305,97 €	66 767,65 €	0,00 €
FNGIR et DCRTP (chapitres 73 et 74)	604 280,00 €	588 932,00 €	550 437,00 €	550 437,00 €	550 437,00 €
TOTAL GENERAL	1 525 466,17 €	1 548 016,72 €	1 570 516,97 €	856 154,65 €	793 312,00 €

B. Les autres subventions

Au sein du chapitre 74 « dotations et participations » : 3,266 M€ en 2022.

Elles proviennent essentiellement de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département et de l'État.

Les inscriptions de recettes prévisionnelles sur le chapitre 74 affichent une baisse importante sur l'exercice 2022 par rapport à l'exercice précédent (- 23 %), notamment du fait de l'inscription d'une recette exceptionnelle (464 240 €) en 2021 liée au contrat de soutien départemental à la Ville dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19.

Par ailleurs, après avoir mis en œuvre en 2020 un dispositif de soutien exceptionnel dans le cadre de la fermeture des crèches et haltes-garderies du fait du Covid-19, la CAF a opéré en 2021 une baisse très importante de ses subventions sur la petite enfance et les ALSH.

C'est dans le cadre de la **prestation de service unique PSU relative aux crèches et haltes-garderies** que l'on observe principalement cette diminution.

Au titre de l'exercice 2021, les recettes prévisionnelles s'élèvent à 1 072 970 € contre 1 807 211 € en 2020.

Pour chaque structure, le montant de la subvention comptabilisée en année N est constitué :

- d'une avance de 70% du montant prévisionnel de l'année N
- d'un solde correspondant à la subvention réelle N-1, diminuée de l'avance perçue en N-1.

Une baisse qui serait définitivement constatée au Compte administratif 2021 pourrait s'expliquer en fonction de plusieurs facteurs :

- la facturation au réel pratiquée dans les établissements est en principe soumise à des règles de délais de prévenance : toute absence non signalée dans les délais indiqués au règlement intérieur est automatiquement facturée. Depuis le début de la crise sanitaire, ces délais de prévenance ne sont plus imposés aux familles : à partir du moment où l'enfant est absent, quelle qu'en soit la raison et la durée, ce temps d'absence n'est pas facturé à la famille ;
- le développement du télétravail a par ailleurs incité les familles à réduire les temps d'accueil prévus dans leur contrat.

La baisse constatée pour l'heure nous semble cependant bien plus importante que celle qu'auraient dû entraîner les changements expliqués ci-dessus. Nous travaillons actuellement étroitement avec la CAF pour tenter d'éclaircir ce sujet et identifier d'éventuelles subventions ou compensations oubliées.

Les crédits inscrits au titre du budget primitif 2022 tiennent cependant compte de ces projections de réalisation pour l'exercice 2021, et sont donc en baisse par rapport au BP 2021. Ces prévisions pourront bien entendu être revues si nécessaire dans le cadre du budget supplémentaire, et en fonction de nos échanges en cours avec la CAF.

	BP 2020	BP 2021	CA 2021 prévisionnel	BP 2022	Variation BP 2021/2022
Autres participations de l'Etat (élections, emplois aidés)	6 000,00 €	10 000,00 €	17 551,64 €	10 500,00 €	5,0%
Titres sécurisés	20 120,00 €	44 970,00 €	41 420,00 €	41 000,00 €	-8,8%
Participations Département (médiathèques notamment)	344 500,00 €	339 000,00 €	322 495,20 €	330 000,00 €	-2,7%
Participations Département (crèches)	515 500,00 €	500 000,00 €	503 150,00 €	500 000,00 €	0,0%
Participations Communes	39 200,00 €	31 200,00 €	24 392,00 €	27 000,00 €	-13,5%
Participation CAF (accueils de loisirs)	610 000,00 €	610 000,00 €	360 062,18 €	490 000,00 €	-19,7%
Participation CAF (petite enfance)	1 870 000,00 €	1 870 000,00 €	1 126 869,19 €	1 430 000,00 €	-23,5%
Participation CAF (contrat Enfance Jeunesse)	220 000,00 €	220 000,00 €	298 531,01 €	290 000,00 €	31,8%
Participation CAF (rythmes scolaires)	- €	- €	- €	- €	
Compensation perte taxe additionnelle, droits de mutation, taxe publicité foncière	1 700,00 €	- €	- €	- €	
Dotations de recensement	8 900,00 €	8 500,00 €	- €	8 500,00 €	0,0%
Autres attributions et participations CAF pour autres établissements	152 000,00 €	152 000,00 €	158 843,43 €	139 000,00 €	-8,6%
Contrat de soutien départemental COVID		464 240,00 €	464 240,00 €	- €	-100,0%
Total du poste « autres subventions »	3 787 920,00 €	4 249 910,00 €	3 317 554,65 €	3 266 000,00 €	-23,2%
Dotation globale de fonctionnement	4 464 256,00 €	4 173 258,00 €	4 218 150,00 €	3 751 060,00 €	-10,1%
Dotations instituteurs et de décentralisation	149 300,00 €	149 300,00 €	157 320,00 €	140 300,00 €	-6,0%
Fonds départemental de taxe professionnelle	- €	- €	- €	- €	
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle - DCRTP	206 513,00 €	154 242,00 €	154 242,00 €	154 242,00 €	0,0%
Compensation taxe professionnelle	- €	- €	- €	- €	
Compensation foncier bâti et non bâti	9 300,00 €	9 261,00 €	238 949,00 €	242 875,00 €	2522,6%
Compensation taxe d'habitation	879 140,00 €	941 000,00 €	- €	- €	-100,0%
FCTVA fonctionnement	90 000,00 €	90 000,00 €	120 830,59 €	100 000,00 €	11,1%
Total chapitre 74	9 586 429,00 €	9 766 971,00 €	8 207 046,24 €	7 654 477,00 €	-21,6%

C. La Dotation Globale de Fonctionnement

Au sein du chapitre 74 « dotations et participations » (nature 7411) : 3,751 M€ en 2022.

1. Le rappel des évolutions

DGF 2010	10 642 481,00	
DGF 2011	10 384 213,00	-2%
DGF 2012	10 074 716,00	-3%
DGF 2013	9 817 663,00	-3%
DGF 2014	9 159 580,00	-7%
DGF 2015	7 795 155,00	-15%
DGF 2016	6 471 183,00	-17%
DGF 2017	5 503 046,00	-15%
DGF 2018	5 153 066,00	-6%
DGF 2019	4 788 011,00	-7%
DGF 2020	4 498 565,00	-6%
DGF 2021	4 218 150,00	-6%
DGF 2022	3 751 060,00	-11%

La baisse de 2021 à 2022 est de 11 % sur la base de la DGF notifiée par l'Etat en 2021.

La baisse aura été de 65 % depuis 2010 (- 6,891 M€).

2. La simulation 2022 pour Meudon

▪ Dotation forfaitaire notifiée 2021	4 218 150 €
▪ Ecrêtement (11,4 % de 4 218 150 €)	- 481 000 €
▪ Effet population (123 x 113,11€)	13 912 €
▪ Absence de Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP)	0 €
▪ = Dotation forfaitaire 2022 arrondie	3 751 060 €

Pour 2022, la population DGF est de 46 967 contre 46 844 en 2021 (soit 123 habitants supplémentaires).

La population prise pour le calcul de la DGF comprend la population totale officielle légale et le nombre de résidences secondaires (un habitant par résidence).

Ecrêtement prélevé sur la DGF

L'écrêtement est un mécanisme visant à diminuer la dotation forfaitaire des communes considérées comme les plus riches afin de financer la progression des dotations de péréquation notamment (DSU et DSR). Cet écrêtement concernait jusqu'à présent les communes dont le potentiel fiscal par habitant logarithmé était supérieur ou égal à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant logarithmé constaté au niveau national. La LFI porte ce seuil à 85%. En 2021, l'écrêtement concernait 3,8% des communes soit 1 318 communes, contre 640 communes en 2018. Par ailleurs, 4% des communes ne perçoivent plus de dotation forfaitaire, sous l'effet de l'écrêtement.

→ Ainsi, dès 2022, l'écrêtement concernera un nombre plus restreint de communes, qui supporteront un volume plus important d'écrêtement. Meudon est comprise dans ce nombre restreint de communes et voit donc son écrêtement augmenter de façon importante cette année. Ce dernier reste toutefois par principe et pour tous plafonné à 1% des recettes réelles de fonctionnement.

3. La péréquation verticale

Synthèse des prélèvements opérés par l'Etat sur la DGF : 6,190 M€ depuis 2014.

En M€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Ecrêtement	- 0,201	- 0,275	- 0,234	- 0,469	- 0,337	- 0,369	- 0,291	- 0,371	- 0,463	- 3,010
Redressement des finances publiques	- 0,440	- 1,100	- 1,096	- 0,544	-	-	-	-	-	- 3,180
Total	- 0,641	- 1,375	- 1,330	- 1,013	- 0,337	- 0,369	- 0,291	- 0,371	- 0,463	- 6,190

V. Les produits de la gestion

Chapitre 75 : 1,096 M€ au titre des Loyers des immeubles (logements et locaux administratifs (Perception, CPAM, Croix-Rouge, Erasme, Inspection départementale, CIO, ...)) contre 0,705 M€ au BP 2021. L'augmentation notable est notamment liée à l'installation du chantier d'Equinix à Meudon la Forêt, pour 0,470 M€ (recette exceptionnelle sur l'exercice 2022, non pérenne).

VI. Les produits exceptionnels

Sur le chapitre 77, un montant de 0,029 M€ est prévu au titre des pénalités, de divers produits sur les opérations de gestion sur les exercices antérieurs et de produits exceptionnels divers.

VII. Les recettes d'ordre

Chapitre 042 : 0,030 M€

Il s'agit de subventions dites « transférables » lorsqu'elles sont reprises dans le résultat par opposition aux subventions « non transférables » qui subsistent durablement au bilan.

Les subventions sont ainsi qualifiées de « transférables » lorsqu'elles servent à réaliser des immobilisations qui sont amorties.

Les dépenses de fonctionnement

Synthèse générale des dépenses au budget primitif 2022

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	17 498 830,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	30 942 680,00 €
014	Reversement de fiscalité - FPIC et FSRIF	2 260 739,00 €
65	Autres charges de gestion courante	22 721 152,00 €
<i>Total des dépenses de gestion courante</i>		73 423 401,00 €
66	Charges financières	260 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	98 000,00 €
68	Provisions	0,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €
<i>Total des dépenses réelles de fonctionnement</i>		73 781 401,00 €
023	Virement à la section d'investissement -Autofinancement supplémentaire	500 000,00 €
042	Amortissements- autofinancement obligatoire	2 410 000,00 €
<i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</i>		2 910 000,00 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES		76 691 401,00 €

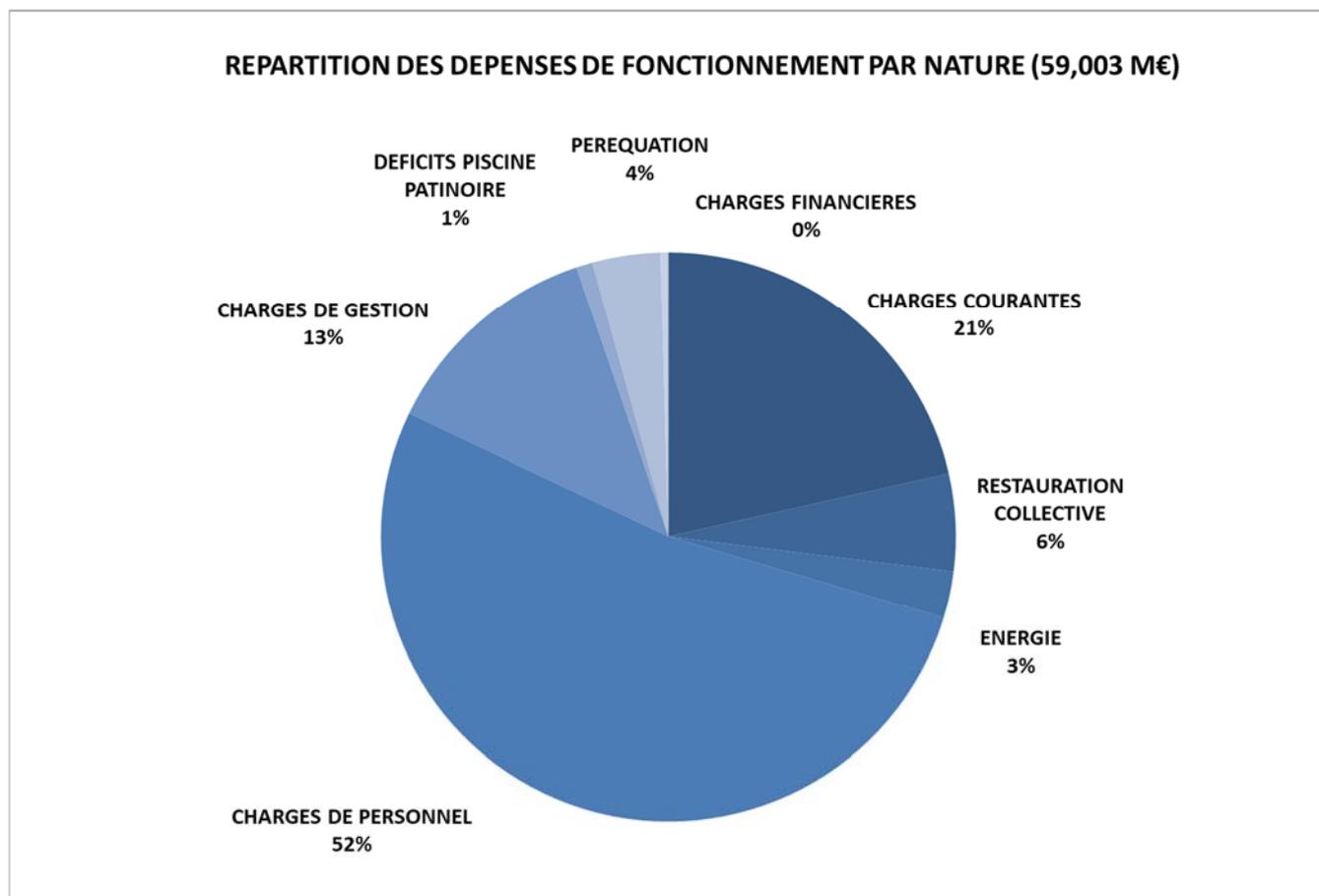
EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020	BP 2021	BP 2022	Variation
60 ACHATS	1 139 889,00 €	1 238 939,00 €	1 167 660,00 €	-5,75%
60 ACHATS-Dépenses exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
60 ENERGIE-FLUIDES	1 536 259,12 €	1 555 550,00 €	1 579 280,00 €	1,53%
60 RESTAURATION COLLECTIVE	3 101 000,00 €	2 863 000,00 €	2 863 000,00 €	0,00%
60 RESTAURATION COLLECTIVE PORTAGE REPAS BUDGET PRINCIPAL	430 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	0,00%
POUR INFORMATION TOTAL 60 RESTAURATION COLLECTIVE PORTAGE REPAS BUDGET PRINCIPAL	3 531 000,00 €	3 263 000,00 €	3 263 000,00 €	0,00%
61 PRESTATIONS POUR SERVICES PUBLICS	3 934 359,00 €	3 786 100,00 €	3 852 420,00 €	1,75%
61 PRESTATIONS POUR PLACES DE CRECHES EN STRUCTURES PRIVEES	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €	1 723 000,00 €	1,35%
61 PRESTATIONS POUR SERVICES PUBLICS-ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGES	12 000,00 €	32 000,00 €	15 000,00 €	-53,13%
62 PRESTATIONS FRAIS GENERAUX	4 386 969,00 €	4 588 600,00 €	5 741 920,00 €	25,13%
62 PRESTATIONS FRAIS GENERAUX-DEPENSES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL PARTIEL 61 ET 62	10 033 328,00 €	10 106 700,00 €	11 332 340,00 €	12,13%
63 TAXES HORS PERSONNEL	121 550,00 €	134 120,00 €	156 550,00 €	16,72%
Sous-total à périmètre constant	10 154 878,00 €	10 240 820,00 €	11 488 890,00 €	12,19%
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011-charges à caractère général	16 362 026,12 €	16 298 309,00 €	17 498 830,00 €	7,37%
62 PERSONNEL MIS A DISPOSITION : CAF-hôpitaux et Centre de gestion	5 000,00 €	5 000,00 €	55 000,00 €	1000,00%
64 FRAIS DE PERSONNEL	30 430 710,00 €	30 432 300,00 €	30 760 680,00 €	1,08%
647 PARTICIPATION AU CNAS-ACTION SOCIALE	130 000,00 €	128 700,00 €	127 000,00 €	-1,32%
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012 Personnel	30 565 710,00 €	30 566 000,00 €	30 942 680,00 €	1,23%
65 SUBVENTIONS ET CONTINGENTS HORS CHARGES A ETALER	3 834 860,00 €	3 873 683,00 €	3 673 439,00 €	-5,17%
65 TRANSFERTS FINANCIERS POUR SERVICES PUBLICS: piscine patinoire	745 000,00 €	728 600,00 €	540 000,00 €	-25,89%
65 Subvention au budget annexe du centre d'art et de culture et des activités de la zone Rodin-Arnaudet	1 757 135,00 €	1 627 970,00 €	1 625 160,00 €	-0,17%
65 SUBVENTIONS AU C.C.A.S.	1 978 150,00 €	1 933 120,00 €	2 104 000,00 €	8,84%
SOUS TOTAL CHARGES DE GESTION 65 HORS FCCT	8 315 145,00 €	8 163 373,00 €	7 942 599,00 €	-2,70%
SOUS TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	55 242 881,12 €	55 027 682,00 €	56 384 109,00 €	2,46%
O22 DEPENSES IMPREVUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
66 INTERETS A REGLER	395 000,00 €	315 000,00 €	260 000,00 €	-17,46%
66 INTERETS LIGNE DE TRESORERIE 6615 ET 668	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
014 REVERSEMENT DE FISCALITE-PEREQUATION	2 003 148,00 €	2 103 268,00 €	2 260 739,00 €	7,49%
65 REVERSEMENT DE FISCALITE A GPSO FCCT	14 462 394,00 €	14 796 350,00 €	14 778 553,00 €	-0,12%
68- PROVISIONS POUR RISQUES et CREANCES LITIGIEUSES	417 500,00 €	81 985,00 €	0,00 €	-100,00%
67-68 AUTRES DEPENSES EXCEPTIONNELLES	81 500,00 €	131 100,00 €	98 000,00 €	-25,25%
TOTAL PARTIEL AVANT CHARGES A ETALER	72 602 423,12 €	72 455 385,00 €	73 781 401,00 €	1,83%
TOTAL PARTIEL AVANT REVERSEMENTS EPT	58 140 029,12 €	57 659 035,00 €	59 002 848,00 €	2,33%
TOTAL PARTIEL APRES OPERATIONS EXCEPTIONNELLES	72 602 423,12 €	72 455 385,00 €	73 781 401,00 €	1,83%
OPERATIONS D'ORDRE				
675-676 OPERATIONS SUR CESSIONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
68 AMORTISSEMENT DES BIENS ET DES CHARGES A ETALER	2 052 000,00 €	2 290 000,00 €	2 410 000,00 €	5,24%
VIREMENT TOTAL A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	860 633,88 €	500 000,00 €	500 000,00 €	0,00%
AUTOFINANCEMENT	2 912 633,88 €	2 790 000,00 €	2 910 000,00 €	4,30%
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	2 912 633,88 €	2 790 000,00 €	2 910 000,00 €	4,30%
TOTAL DE LA SECTION	75 515 057,00 €	75 245 385,00 €	76 691 401,00 €	1,92%

De BP à BP, la hausse s'élève à 1,92 % en dépenses de fonctionnement, notamment en raison de la hausse des charges générales : cela s'explique tout d'abord par l'évolution naturelle des prix et les augmentations importantes du coût de l'énergie, mais également par l'inscription d'une dépense exceptionnelle cette année dans le cadre du contentieux qui nous oppose à la SCI Bugati dans la zone d'aménagement de Meudon sur Seine. La ville a été condamnée à verser 535 000 € plus les intérêts au taux légal en vigueur depuis octobre 2019 dans le cadre de ce litige (l'appel de cette décision est en cours mais il n'est pas suspensif de la condamnation prononcée). Le montant de la provision correspondante reprise s'élève à 691 400 €, c'est donc le montant qui est inscrit budgétairement, à la fois en recettes et en dépenses.

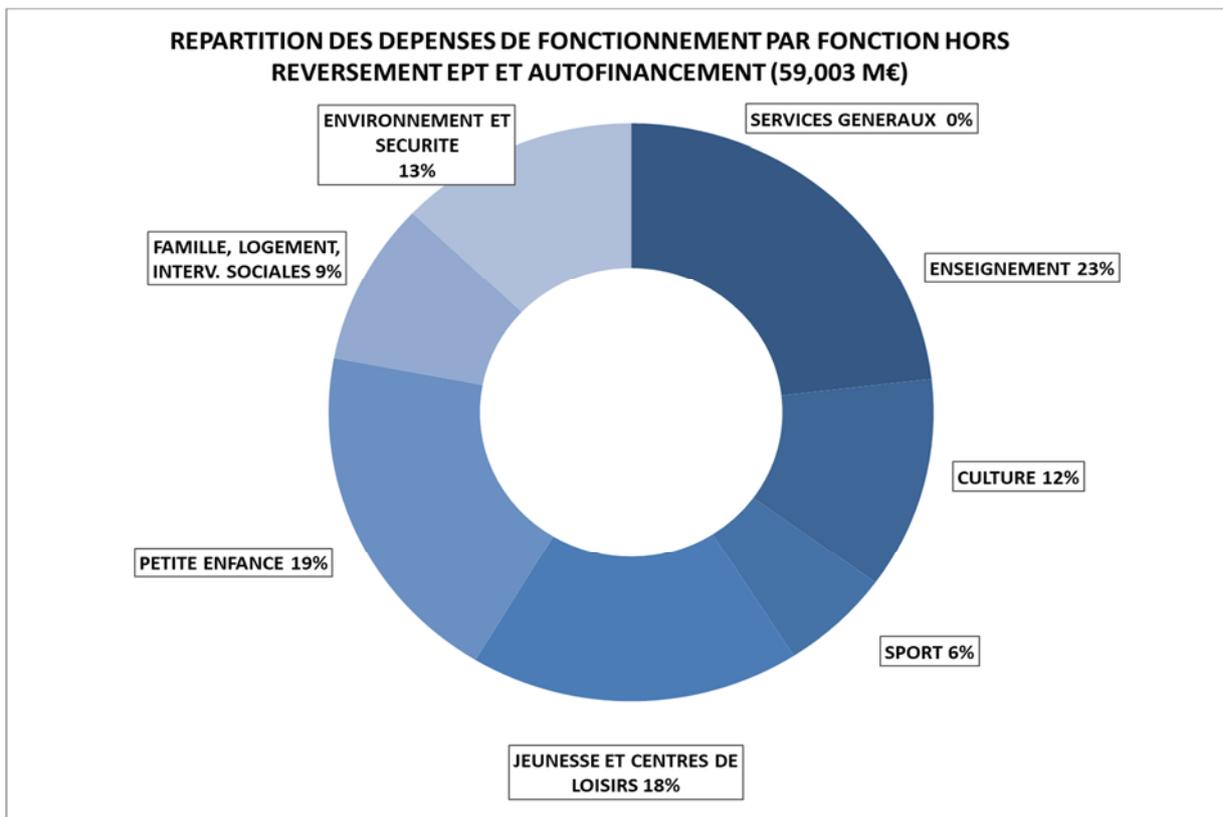
Retraité de cet élément exceptionnel, l'augmentation des dépenses de fonctionnement se chiffre à +0,9% de BP à BP.

Par ailleurs, les frais de personnel (chapitre 012) affichent une augmentation de 1,23 % sur le budget principal.

Plus de la moitié des dépenses de fonctionnement correspondent aux charges de personnel (52%) pour 2022.



Les deux postes principaux de dépenses de gestion en fonctionnement concernent les politiques publiques de l'enseignement (23 %) et de la petite enfance (19 %). Le troisième poste de dépense concerne la jeunesse et les accueils de loisirs (18 %). Cette répartition démontre, une nouvelle fois, la priorité accordée dans le budget à la jeunesse.



I. Les reversements de fiscalité

Au sein du chapitre 014 « atténuation de produits » : 2,261 M€ en 2022 contre 2,103 M€ en 2021 (+ 7 %).

En M€	FSRIF	FPIC	TOTAL
2019	1,584	0,415	1,999
2020	1,893	0,424	2,318
2021	1,674	0,430	2,103
2022	1,809	0,452	2,261
Variation par rapport à 2021	8%	5%	7%

A. La redistribution des richesses au niveau national par le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC)

Exercice	Montant
Notifié 2014	0,495
Notifié 2015	0,120
Notifié 2016	0,664
Notifié 2017	0,439
Notifié 2018	0,422
Notifié 2019	0,415
Notifié 2020	0,424
Notifié 2021	0,441
BP 2022	0,452

1. Définition du FPIC

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a créé le FPIC, mécanisme de « péréquation horizontale », c'est-à-dire entre collectivités, pour le secteur communal. Il consiste à **prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.**

2. Répartition de la contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Une fois le prélèvement calculé au sein d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et les communes membres.

Une répartition de droit commun est prévue pour le prélèvement (II du 2336-3) ; depuis 2013, cette répartition de droit commun se fait en fonction de deux critères : le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI et potentiel financier par habitant de ses communes membres. Toutefois par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition dérogatoire.

La répartition dérogatoire du FPIC qui prévoit que **l'EPT supporte 90 % de la contribution au FPIC contre 10 % pour les communes** a été prévue par le pacte financier et fiscal adopté par le conseil de territoire dans la délibération n°C2016/12/20 du 8 décembre 2016 adoptant révision du pacte financier et fiscal. Cette répartition a été appliquée en 2017, en 2018, en 2019 et 2020.

Le pacte financier et fiscal révisé fin 2020 maintient cette répartition dérogatoire 90%/10%.

La simulation tient compte de la modification des modalités de calcul du potentiel financier agrégé prévue en loi de finances suite à la suppression de la TH. Il convient de noter que le mécanisme du FPIC est très sensible aux évolutions d'indicateurs et de moyennes nationale : une évolution minimale du potentiel financier agrégé d'un ensemble intercommunal par rapport à la moyenne nationale peut se traduire par une modification plus importante de la contribution ou du reversement.

Le prélèvement de l'ensemble intercommunal pour l'année 2022 est donc estimé à 33 M€. La répartition dérogatoire du fonds est très avantageuse pour Meudon

en k€	2021	2022
Prélèvement de l'ensemble intercommunal	31 484	33 140
Reversement de l'ensemble intercommunal	-	-
Flux net ensemble intercommunal	- 31 484	- 33 140
Prélèvement de droit commun de la commune	2 041	2 550
Reversement de droit commun de la commune	-	-
Flux net pour la commune droit commun	- 2 041	- 2 550
Flux net pour Meudon (répartition dérogatoire)	0,441	0,452

B. La redistribution des richesses au niveau régional par le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF)

1. FSRIF pour Meudon

Exercice	Montant
2015	1,819 M€
2016	1,817 M€
2017	1,777 M€
2018	1,868 M€
2019	1,584 M€
2020	1,893 M€
2021	1,716 M€
2022	1,809 M€

2. Définition du FSRIF

Le fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (article L. 2531-12 du CGCT). La loi fixe un plafond de ressources au fonds s'établissant à 230 M€ en 2013, 250 M€ en 2014, 270 M€ en 2015, 290 M€ en 2016 et 310 M€ en 2017.

Le montant du FSRIF est porté à 330 M€ à partir de 2018 (soit + 20 M€ par rapport à 2017) et 330 M€ en 2019.

Il est porté à 350 M€ par amendement en 2020. **La loi ne fixant pas a priori de trajectoire d'évolution de l'enveloppe, la proposition budgétaire a été réalisée à volume constant pour 2022 (350 M€).**

3. Principes

- ✓ l'échelle de péréquation : communes uniquement ;
- ✓ sont contributrices au fonds toutes les communes dont le potentiel financier par habitant (pfi) est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la Région (PFI).

Toutes les communes de GPSO sont contributrices car leur potentiel financier est supérieur au potentiel financier moyen d'Ile-de-France.

Aucune commune de GPSO n'a été et ne sera bénéficiaire.

4. Assiette et calcul du prélèvement

La loi de finances pour 2014 a introduit un critère de charges dans le calcul du prélèvement jusqu'ici fondé uniquement sur le potentiel financier par habitant. Désormais, le montant du prélèvement dépend de la population DGF de l'année N de la commune et d'un indice synthétique élevé au carré. Cet indice est composé pour 20 % de l'écart relatif du revenu par habitant de la commune par rapport à 50 % de la moyenne régionale et pour 80 % de l'écart relatif du potentiel financier par habitant de la commune par rapport à la moyenne régionale.

5. Plafonnements et abattements

- ✓ Le prélèvement ne peut excéder 11 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement de la commune constaté dans le compte administratif afférent au pénultième exercice (2019 pour le FSRIF 2021).
- ✓ La somme totale des prélèvements opérés au titre du FPIC et du FSRIF est plafonnée à un certain pourcentage des recettes fiscales agrégées de la collectivité, conformément aux dispositions de l'article L. 2336-3 du code général des collectivités territoriales. **Avec la LFI 2019, le taux passe de 13,5 % à 14 % à compter de 2019**, afin de prendre en compte l'augmentation du FSRIF entre 2017 et 2018, et ainsi stabiliser en 2019 la contribution au FPIC des territoires plafonnés au niveau des montants acquittés en 2018.

6. Evolution des montants du prélèvement

En M€	FSRIF 2014	FSRIF 2015	FSRIF 2016	FSRIF 2017	FSRIF 2018	FSRIF 2019	FSRIF 2020	FSRIF 2021	FSRIF 2022
Meudon	1,394	1,819	1,817	1,777	1,868	1,584	1,893	1,716	1,809

C. Le cumul des deux fonds pour Meudon

M€	FPIC	FSRIF	
Notifié 2014	0,495	1,395	1,890
Notifié 2015	0,120	1,819	1,939
Notifié 2016	0,664	1,817	2,481
Notifié 2017	0,439	1,777	2,216
Notifié 2018	0,422	1,868	2,290
Notifié 2019	0,415	1,584	1,999
Notifié 2020	0,424	1,893	2,317
Notifié 2021	0,441	1,716	2,157
BP 2022	0,452	1,809	2,261
total	3,377	14,283	17,660

II. Les charges courantes dites à caractère général

Chapitre 011 « charges à caractère général » : 17,499 M€ sont proposés en 2022 contre 16,298 M€ au BP 2021 et 16,546 M€ au CA 2021 prévisionnel.

A. Le compte 60 : achats pour le fonctionnement de l'ensemble des services

S'agissant de la nature 6042 « achats de prestations de services autres que terrains à aménager », le montant de 3,338 M€ concerne pour 3,263 M€ les repas pour la restauration collective (crèche, écoles, accueil de loisirs, repas à domicile MAD, clubs seniors) et pour 0,075 M€ les séjours pour les loisirs et les sports.

1. La restauration collective

3,263 M€ en 2022, dans la continuité du BP 2021, y compris 0,400 M€ (portage à domicile du service maintien à domicile).

Le poste le plus important concerne la restauration scolaire et des accueils de loisirs : 2,630 M€ en 2022.

Sur la restauration scolaire, l'hypothèse retenue repose sur une baisse progressive du nombre d'enfants accueillis sur le temps de restauration. Cette hypothèse prudentielle est calculée sur la moyenne de repas constatée de septembre à décembre 2021 :

	Nature	CA 2021 prévisionnel	Budget 2022	Ecart	
Restauration scolaire	6042	2 296 566,75 €	2 190 000,00 €	- 106 566,75 €	<i>le budget 2022 est estimé en prévision d'une baisse progressive du nombre d'enfants accueillis à la cantine (Covid, télétravail, incitation des familles). Il pourra être réévalué au BS si besoin.</i>
Restauration ALSH	6042	395 575,12 €	440 000,00 €	44 424,88 €	
Portage des repas	6042	289 713,86 €	400 000,00 €	110 286,14 €	
Restauration seniors dans les clubs	6042	16 314,48 €	23 000,00 €	6 685,52 €	
Restauration crèches	6042	217 319,31 €	210 000,00 €	- 7 319,31 €	
TOTAL		3 215 489,52 €	3 263 000,00 €	47 510,48 €	

2. L'eau et l'énergie (électricité, gaz, chauffage, carburant et fuel)

Montants en M€	Budget primitif 2021	CA 2021 prévisionnel	Budget primitif 2022	Evolution BP 2022/BP 2021	Evolution BP 2022/CA 2021 prévisionnel
Eau	0,208	0,206	0,166	-20,2%	-19%
Energie et électricité	1,217	1,080	1,306	7,3%	21%
Combustibles	0,067	0,017	0,018	-73,1%	6%
Carburant	0,064	0,097	0,080	25,0%	-18%
Total	1,556	1,400	1,570	0,9%	12%

La consommation des fluides est évaluée de manière prudentielle avec une proposition de BP 2022 en augmentation de 0,9 % par rapport au BP 2021. La hausse des prix de l'électricité et du gaz est prise en compte à hauteur de + 7,3 % en moyenne.

B. Les comptes 61 et 62 : les services extérieurs

	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	Variation 2021/2022
Autres dépenses (réparation matériel, locations, formation, assurances, nettoyage, frais de transport, honoraires,...)	6 875 595,00 €	7 818 684,00 €	8 346 328,00 €	8 374 700,00 €	9 594 340,00 €	14,6%
Dépenses exceptionnelles (assurance obligatoire dommage construction)	87 000,00 €	85 400,00 €	12 000,00 €	32 000,00 €	15 000,00 €	-53,1%
Réservation de places dans les crèches privées	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €	1 723 000,00 €	1,4%
TOTAL	8 662 595,00 €	9 604 084,00 €	10 058 328,00 €	10 106 700,00 €	11 332 340,00 €	12,1%

Il s'agit de l'ensemble des prestations réalisées par des entreprises ou professions libérales. Elles pourraient augmenter de 12,1 % au total entre 2021 et 2022, du fait de l'augmentation globale des prix, notamment dans le cadre des marchés publics de la ville dont les prix sont indexés sur la variation des indices INSEE.

III. Les frais de personnel

Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » : 33,590 M€ au projet de budget 2022 sur le budget principal de la Ville contre 33,200 M€ au budget primitif 2021.

	Variation projet de budget 2022 par rapport au budget primitif 2021
Budget principal	1 %
Budget annexe du Centre d'Art et de Culture	0 %
Budget annexe des marchés d'approvisionnement	-3,1 %
Budget du C.C.A.S.	+4%
Budgets consolidés (tous budgets : ville et budgets annexes + budget CCAS et budgets annexes)	+ 1,2 %

Il est à souligner que l'année 2021 a encore été fortement marquée par la crise sanitaire, avec des secteurs d'activité au ralenti (culture) alors que d'autres missions ont nécessité des renforts (centre de vaccination, aides aux personnes âgées, petite enfance...). A ce titre, le centre de vaccination a représenté un coût total estimé à 187 553€ (144 449€ pour la masse salariale des 3 coordinateurs et des 4,5 étudiants en moyenne, le salaire du médecin coordinateur et les heures supplémentaires de 10 agents en moyenne pour les nocturnes, samedis et jours fériés + 43 104€ de masse salariale pour les agents volontaires).

Parmi les mesures spécifiques de dépenses, le CCAS a versé la prime grand âge aux auxiliaires de soins exerçant des fonctions d'aide-soignant, une prime exceptionnelle a été versée dans le cadre de la mobilisation importante du personnel sur l'année scolaire 2020-2021, le forfait mobilités durables a été mis en place pour les personnes utilisant un vélo ou le covoiturage pour se rendre sur leur lieu de travail. L'année 2021 a également été marquée par 2 tours d'élections pour 2 scrutins, les élections départementales et les élections régionales. Enfin, le SMIC a été réévalué à deux reprises : en janvier 2021 de 0,99% et en octobre 2021 de 2,2%, tout comme l'indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée au 1^{er} janvier 2021.

Malgré ces nouvelles dépenses, les chiffres favorables s'expliquent toujours par les difficultés de recrutement maintenant structurelles que rencontrent la Ville et le CCAS, à la fois sur des postes à forte technicité (chargé d'opérations), et sur des filières en forte tension (petite enfance, filière sociale, animation). Les absences contribuent à la baisse des effectifs et en conséquence de la masse salariale.

Catégories d'agents	Part de la masse salariale
TITULAIRES	65,13%
CONTRACTUELS	20,77%
ANIMATEURS ALSH	6,53%
ASSISTANTES MATERNELLES	2,58%
ALLOCATION PERTE D'EMPLOI	1,18%
ELUS	0,92%
AGENTS HORAIRES DIVERS	0,82%
ENSEIGNANTS ANIMATEURS ETUDES	0,78%
INDEMNITE ADM. DIRECTEURS ECOLE	0,32%
EMPLOIS SAISONNIERS	0,31%
APPRENTIS ET STAGIAIRES ECOLES	0,23%
ECOLE DES SPORTS	0,21%
ANIMATEURS PREVENTION JEUNESSE	0,13%
CONFERENCIERS U.I.A	0,05%
DIVERS	0,03%

De façon constante, une attention toute particulière est portée sur les frais de personnel, qui représentent plus de la moitié des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville sur le budget principal.

Aussi, la Ville prévoit pour 2022 un budget relativement stable par rapport au BP 2021, avec une hausse contrainte de 1,2%.

Cette prévision intègre la poursuite de la maîtrise des effectifs, la recherche d'optimisation constante des organisations ainsi que la valorisation de l'engagement et de l'atteinte des objectifs.

A. La composition du budget 2022

Des facteurs externes qui pèseront sur le projet de budget :

- le glissement vieillesse technicité (GVT) est l'augmentation « mécanique » de la masse salariale des agents publics en raison de l'augmentation de leur rémunération liée à leur déroulement de carrière (avancements d'échelon, de grade...). En 2022, le GVT est estimé à 1 % (environ 330 000 €) ;
- le reclassement des agents de catégorie C, revalorisation des échelles de rémunération C1, C2, C3, pour compenser le relèvement de l'indice minimal de traitement porté à l'indice 340 lors de la dernière hausse du SMIC. Ces reclassements prendront effet au 1^{er} janvier 2022 pour une année pleine (138 500€).
- le reclassement des auxiliaires de puériculture et des aides-soignants de catégorie C en B, dans le cadre des nouvelles grilles indiciaires issues du Ségur de la santé.
- la prime de fin de contrat est aussi ouverte aux agents contractuels de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2021. Cette indemnité est versée aux agents dont le contrat à durée déterminée arrive à son terme.
- la rupture conventionnelle permet, depuis le 1^{er} janvier 2020, aux fonctionnaires et aux contractuels en CDI de convenir avec leur collectivité des conditions dans lesquelles leurs fonctions prennent fin. Le montant de l'indemnité de rupture conventionnelle varie en fonction de l'ancienneté de l'agent et de son salaire.
- En 2022, les 4 tours d'élections généreront environ 200 000€ d'heures supplémentaires.
- La hausse du SMIC

Des facteurs internes dont les effets se traduisent par des hausses ou des baisses :

- **Les départs à la retraite prévus en 2022 sont plus nombreux qu'en 2021. Ces départs impactent à la baisse la masse salariale**, puisque les nouveaux collaborateurs recrutés, plus jeunes, coûteront en général moins cher à la collectivité. Ce phénomène, dénommé effet de Noria, est sensible depuis plusieurs années et le sera encore davantage dans les années qui viennent, du fait de la pyramide des âges de la collectivité ;
- **des difficultés de recrutement qui « s'installent » dans les collectivités de façon générale et sur certains métiers en tension. Néanmoins, pour y remédier, la Ville a décidé de lancer dès le début de l'année 2020, un chantier sur la « marque employeur » afin de renforcer l'attractivité du territoire et de ses emplois. Elle envisage également de ré-interroger la rémunération de ses collaborateurs en intégrant de nouveaux paramètres dans le RIFSEEP (surcharge de travail, emplois en tension, etc.) Cette dynamique va se poursuivre de façon concrète par le projet emblématique de rénovation de l'Hôtel de Ville.**
- **une politique volontariste d'accueil d'apprentis.**

B. La structure des effectifs

1. Effectifs présents

Organisme	Catégorie par agent (libellé)	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2021
CCAS	Contrat à durée déterminée	11	11	10	9	11
	Contrat à durée indéterminée	2	2	2	2	2
	Stagiaire	3	2	2	1	1
	Titulaire	43	42	43	40	41
	Total CCAS	59	57	57	52	55
VILLE	Contrat à durée déterminée	123	103	134	131	155
	Contrat à durée indéterminée	5	7	8	10	15
	Stagiaire	20	17	12	15	16
	Titulaire	485	468	448	443	408
	Assistantes maternelles	33	28	26	23	19
Total Ville	666	623	628	622	613	
TOTAL GENERAL	725	680	685	674	668	

2. Type d'effectifs - Effectifs consolidés (Ville et CCAS)

Type d'effectifs - Effectifs consolidés (Ville et CCAS) –Equivalent temps plein (ETP)

Au 31 décembre	Effectifs présents	ETP pourvus	ETP payés
2017	725	718	719
2018	680	674	676
2019	685	676	677
2020	674	666	667
2021	668	661	662

En moyenne	Effectifs présents	ETP pourvus	ETP payés
2017	711	709	710
2018	703	696	697
2019	682	673	674
2020	668	667	668
2021	663	661	662

Les effectifs sont passés de 725 au 31/12/2017 à 668 au 31/12/2021, soit une baisse de près de 8%.

Organisme	Catégorie par agent (libellé)	31.12.2017	31.12.2021
CCAS	Contrat à durée déterminée	11	11
	Contrat à durée indéterminée	2	2
	Stagiaire	3	1
	Titulaire	43	41
	Total CCAS	59	55
VILLE	Contrat à durée déterminée	123	155
	Contrat à durée indéterminée	5	15
	Stagiaire	20	16
	Titulaire	485	408
	Assistantes maternelles	33	19
	Total Ville	666	613
TOTAL GENERAL		725	668

3. Les avantages en nature

La délibération du 9 décembre 2021 précise les emplois pouvant donner lieu à des concessions de logement pour nécessité absolue de service (gratuité du logement nu) et par convention d'occupation précaire avec astreinte (redevance égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux) pour un montant de 32 200€ par an environ.

Par ailleurs, certains agents des écoles bénéficient d'un avantage en nature (nourriture). Une quarantaine d'agents en ont bénéficié en 2021, pour un total d'environ 13 200 €.

4. Le temps de travail

Depuis la suppression des journées confessionnelles et familiales, les agents de la Ville travaillent sur un cycle de 1607 heures par an, conformément à la réglementation.

5. Le bilan social

Le bilan social 2020 a été réalisé durant le 2er semestre 2021. Ce bilan, établi jusqu'alors tous les deux ans, devient le Rapport Social Unique et doit désormais être réalisé annuellement.

6. L'intercommunalité

La convention de mise à disposition de certains agents du service urbanisme auprès de GPSO, en application de l'article 5219-5-II du code général des collectivités territoriales, a été renouvelée par délibération présentée au conseil municipal du 12 décembre 2019, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2022 : elle permet ainsi de facturer à GPSO le temps passé par des agents de la Ville sur des compétences intercommunales.

7. La politique de gestion des ressources humaines

A Meudon, la gestion des ressources humaines a pour objectif de répondre aux besoins évolutifs du service public local dans une logique d'optimisation.

Riche de sa centaine de métiers, chacun agent s'appuie sur à la fois sur une identité professionnelle forte et sur un attachement à rendre un service public de qualité pour le territoire meudonnais et ses habitants.

De façon structurelle, la Direction des Ressources Humaines a pour objectifs de soutenir les encadrants, de mettre en œuvre les formations permettant l'actualisation et la montée en compétences, de développer les parcours professionnels en interne, de favoriser le télétravail, d'accompagner les évolutions des modes de travail (ex : l'hybridation : travailler avec des collègues en présentiel, en distanciel, des agents qui travaillent sur différents sites...), de favoriser la culture de l'égalité pour que chacun ait une place et puisse contribuer à enrichir les projets collectifs. Elle œuvre aussi pour prévenir les risques professionnels et favoriser les démarches de qualité de vie au travail, dans un objectif d'amélioration permanente des conditions de travail.

De façon un peu plus spécifique, en 2022, la Direction des Ressources Humaines s'attachera aux sujets de communication interne et de travail collaboratif et cherchera à optimiser son SIRH dans un objectif de performance et de simplification des démarches usagers.

8. Le plan de formation

Un ambitieux plan de formation pour la période 2022-2024 a été élaboré pour répondre aux besoins de compétences d'aujourd'hui et de demain. Son caractère pluriannuel permettra de prendre de la hauteur, d'anticiper et de programmer les différentes actions dans le temps. Il formalise les attentes collectives autour des priorités municipales et réglementaires (laïcité, égalité, premiers secours, numérique, qualité de vie au travail...). Enfin, il accorde une place importante aux échanges entre pairs et à la co-construction afin de donner des espaces de parole et de partages entre professionnels. Enfin, il a vocation à accompagner les transitions et reconversions professionnelles, de plus en plus nombreuses.

IV. Les versements à des organismes publics et privés

Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 22,721 M€ en 2022.

En €	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	Variation 2022-2021
Hors transferts financiers aux délégataires et à l'EPT	6 773 875,00 €	7 298 328,00 €	7 570 145,00 €	7 434 773,00 €	7 402 599,00 €	-0,4%
Transfert financier aux délégataires	920 000,00 €	950 000,00 €	745 000,00 €	728 600,00 €	540 000,00 €	-25,9%
Fonds de compensation des charges territoriales à l'EPT (FCCT)	14 377 852,00 €	14 362 335,00 €	14 462 394,00 €	14 796 350,00 €	14 778 553,00 €	-0,1%
TOTAL	22 071 727,00 €	22 610 663,00 €	22 777 539,00 €	22 959 723,00 €	22 721 152,00 €	-1,0%

Il est nécessaire de répartir ce total de **22,721 M€** en six blocs.

1. Divers versements

Ces dépenses concernent essentiellement :

▪ Les indemnités aux élus

Natures 6531 à 6535 : 340 500 € en 2022 contre 342 000 € en 2021 (- 0,5%, notamment du fait de la baisse des frais de mission des élus, la simulation ayant été réalisée sur le consommé 2021, en baisse du fait de la crise sanitaire).

Rappel : la loi a aligné le régime de cotisations des élus sur le droit commun (cotisations « employeur ») et les indemnités évoluent en fonction de la valeur du point d'indice.

▪ Les contingents et participations obligatoires

Natures 6553 à 6558 (sauf FCCT) : 1 662 000 € en 2022 contre 1 682 000 € en 2021 (-1,2%)

Il s'agit de dépenses obligatoires destinées à financer des services que la Ville n'assure pas en direct, soit de par la loi (Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris : BSPP), soit de par son adhésion à des structures intercommunales (cimetière de Clamart). Trois types de contingents, participations peuvent être examinés séparément dans cette partie de bloc :

✓ **Le contingent pour la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris : 825 000 €**

Pour information, en 2022, 210 000 € figurent également à la nature 204132 pour l'investissement de la BSPP. Ce type de dépense fait l'objet d'un amortissement.

✓ **Le Syndicat Intercommunal du Cimetière de Clamart : 13 000 €**

Le retrait de la Ville du SICOMU (syndicat intercommunal du cimetière des Ulis) a été acté à partir du 1^{er} janvier 2020 (délibération n°95/2019 du 3 octobre 2019). L'adhésion au cimetière intercommunal de Clamart a été entérinée par arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 et a pris effet au 1^{er} janvier 2021.

✓ **Les écoles privées sous contrat d'association : 818 500 €**

Le conseil municipal est seul compétent pour déterminer le montant de l'indemnité par élève dans le cadre d'une délibération. La dernière délibération a été votée lors du conseil municipal de juin 2020 (n°32/2020).

▪ Les subventions aux associations

Nature 6574 (sauf DSP) : 1 656 384 € en 2022 contre 1 811 823 € en 2021 (-8,6 %).

REPARTITION PAR ASSOCIATION (en €)	BP 2021	BP 2022
ASSOCIATION SPORTIVE MEUDONNAISE (ASM)	521 700,00	521 700,00
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET DES LOISIRS	57 000,00	50 000,00
MEUDON 7 ^E ART	60 000,00	60 000,00
MEUDON HOCKEY CLUB	160 000,00	160 000,00
CLUB MEUDONNAIS DE PATINAGE ARTISTIQUE ET DE DANSE SUR GLACE	25 000,00	25 000,00
CRECHE PARENTALE « LES COPAINS D'ABORD »	50 000,00	50 000,00
CRECHE PARENTALE « LES P'TITS AS »	50 000,00	50 000,00
CRECHE PARENTALE « LA CHRYSALIDE »	65 000,00	65 000,00
CRECHE PARENTALE « LES PETITS PIRATES »	40 000,00	40 000,00
« CROIX ROUGE » POUR LE FOYER DES PERSONNES SANS DOMICILE FIXE	79 000,00	80 000,00
COMITE DES SENIORS – Mise à disposition de personnels	86 000,00	-
COMITE DES SENIORS - Fonctionnement	66 000,00	66 000,00
MAISON POUR TOUS	140 000,00	130 000,00
GROUPE AMICAL DU PERSONNEL	-	-
13 ASSOCIATIONS PRINCIPALES	1 399 700,00	1 297 700,00
LES AUTRES ASSOCIATIONS	381 156,00	326 900,00
COOPERATIVES SCOLAIRES	30 967,00	31 784,00
TOTAL	1 811 823,00	1 656 384,00

2. La subvention au CCAS

Nature 657362 : 2 104 000 € en 2022 contre 1 933 120 € en 2021 (+8,8 %).

Le CCAS est un établissement public autonome et il a donc son propre budget qui se décompose de la manière suivante :

- un budget principal 01 pour le CCAS qui s'élève à 2,108 M€ en 2022 contre 2,024 M€ en 2021 en fonctionnement (+4,2 %) ;
- un budget annexe 02 pour le service de soins infirmiers (SSIAD) de 0,929 M€ en 2022 contre 0,926 M€ en 2021 (+ 0,3 %) ; **ce budget s'équilibre sans subvention de la Ville et dépend à 100 % de la subvention d'équilibre annuelle de l'ARS ;**
- un budget annexe 03 pour le service de maintien à domicile (MAD) qui s'élève à 1,334 M€ en 2022 contre 1,332 M€ en 2021 (+0,1 %).

Le CCAS doit faire face à des besoins de trésorerie spécifiques : décaissements réguliers (salaires et fournitures de repas) et encaissements irréguliers (usagers, caisses de retraite).

Il a donc besoin d'une subvention calculée assez largement au budget primitif pour parer à toute difficulté, d'autant plus que sa faible surface financière ne permet pas une grande souplesse. Sa trésorerie autonome doit absolument assurer le paiement des salaires (2,501 M€).

La subvention réelle versée par la Ville est strictement ajustée aux besoins en fin d'année.

Cependant, exceptionnellement cette année, celle-ci sera revue dès le budget supplémentaire, pour intégrer la valorisation des mises à disposition de services, formalisées dans le cadre de la convention de mutualisation présentée au conseil municipal du 13 décembre 2021. Pour rappel, cette convention a pour objet de faire une estimation du volume horaire en équivalent temps plein effectué par les services supports de la Ville pour assister le CCAS dans la réalisation de ces missions. Cette estimation sera valorisée financièrement, et sera retracée en dépenses et en recettes (schéma neutre et sans réelle incidence financière puisque les écritures viendront se compenser) dans les comptes de la Ville et du CCAS.

3. Les subventions aux budgets annexes

Nature 6521 : 1 625 160 € en 2022 contre 1 627 970 € en 2021 (-7,4 %).

Il est prévu pour 2022 :

- une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe du Centre d'Art et de Culture (CAC) pour 1 529 060 € en 2022 contre 1 591 200 € en 2021 ;
- une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe du Potager du Dauphin pour 31 450 € en 2022 contre 36 770 € en 2021 ;
- une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe de la zone artisanale Rodin pour 45 250 € en 2022 ;
- une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe des parcs de stationnement pour 19 400 € en 2022.

4. Diverses dépenses (dont créances irrécouvrables)

28 555 € en 2021 contre 35 860 € en 2021 (-26 %). Cette diminution est notamment liée au transfert de la dépense relative au Fonds Solidarité Logement (16 000 €) sur le budget du CCAS qui est l'établissement l'organisme concerné par cette dépense.

5. Les transferts financiers dans le cadre des délégations de services publics (DSP)

Les participations financières versées aux gestionnaires des services publics (**seulement la piscine à compter de 2022, la nouvelle patinoire n'étant plus municipale**) : 540 000 € en 2022 contre 728 600 € en 2021.

La DSP patinoire s'est achevée début 2021. Un montant de 66 131,40 € a été versé sur l'année 2021 pour financer la sortie de la DSP.

Des crédits sont par ailleurs inscrits pour la réservation de créneaux de glace auprès de l'UCPA sur 2022 (soit un montant de 242 650 € pour 12 mois) sur le chapitre 011.

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	Variation 2021-2022
Transfert financier piscine	550 000,00 €	550 000,00 €	530 000,00 €	540 000,00 €	1,89%

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	Variation 2021-2022
Transfert financier patinoire	400 000,00 €	195 000,00 €	198 600,00 €	0,00 €	-100,00%

6. Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales versé à l'EPT GPSO (FCCT)

Flux de la Ville vers l'EPT GPSO : 14 778 553 € en 2022 contre 14 796 350 € en 2021 au niveau du BP (-0,1 %).

Le FCCT définitif pour 2021 s'est cependant avéré moindre : 14 575 794 € arrêté au Conseil communautaire du 15 décembre 2021.

▪ Le renvoi du dynamisme des bases ménages via le FCCT

Le dynamisme futur des produits fiscaux (TF, TFNB) revient à GPSO pour la part initialement perçue par la communauté d'agglomération : les communes reversent à GPSO le produit des taux communautaires actuels et des bases des communes via le FCCT.

Ce mécanisme permet à GPSO de continuer à bénéficier du dynamisme des taxes ménages pour financer les compétences communautaires, tout en garantissant aux communes dont les bases diminuent une moindre contribution au FCCT (maintien de la solidarité communautaire).

Si la Ville est amenée à faire varier ses taux, le produit correspondant à cette évolution n'est pas reversé à l'EPT.

9,045 M€ sont prévus dans le FCCT 2022 au titre de la composante « Produits fiscaux » : conformément au Pacte Financier et Fiscal, la perte de produit liée à suppression des bases de TH sur les résidences principales à partir du 1er janvier 2021 est compensée par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur appliqué aux bases de taxe foncière de chacune des villes qui permet de garantir les équilibres financiers antérieurs entre GPSO et les villes en neutralisant les effets de la réforme. Les bases prévisionnelles 2022 n'ayant pas été notifiées au jour du vote du FCCT prévisionnel 2022 par le Conseil communautaire de décembre dernier, une évolution des bases de 2% a été retenue pour les simulations.

▪ Le reversement de la DGF CPS

Les 5,598 M€ correspondant à la DGF CPS (DGF compensation part salaires de l'ex-taxe professionnelle) qui reviennent en recettes de fonctionnement à la Ville par le biais de l'attribution de compensation (AC) de la MGP sont reversés intégralement à l'EPT GPSO dans le cadre du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) en dépenses de fonctionnement.

▪ Le financement des transferts de compétence

Transfert des compétences PLUI et Prévention de la délinquance

2016 : 0,062 M€

Transfert de la compétence vidéo-prévention

2017 : 0,020 M€

Transfert de la compétence Velib' (4 stations)

2018 : 0,040 M€

Transfert de la compétence sociale (analyse des besoins sociaux)

2018 : 0,004 M€

Transfert à la MGP

2018 : - 0,013 M€

Transfert de redevances de voirie à l'EPT GPSO

2018 : - 0,030 M€

Réforme du stationnement

2021 : 0,027 M€

Aménagement

Fonctionnement : 0,025 M€

Investissement : 0,020 M€

Reversement de la Ville à l'EPT (FCCT)

	2021	2022
Fiscalité ménages (A)	8,867 M€	9,045 M€
DGF – CPS (B)	5,598 M€	5,598 M€
Sous-total	14,465 M€	14,643 M€
Transfert de compétences (C)	0,110 M€	0,135 M€
TOTAL (A + B + C)	14,575 M€	14,778 M€

V. Les frais financiers

Chapitre 66 : 0,260 M€

A. La dette de Meudon**La dette consolidée de Meudon : 14,078 M€ au 1^{er} janvier 2022**

L'encours de dette de 14,1 M€ (tous budgets) est en baisse de 3 M€ par rapport à 2021 (17,1 M€). La Ville poursuit sa politique de désendettement.

Répartition de la dette sur le budget de la ville

	CRD au 1/1	Part du CRD	Cout Moyen
fixe	7 433 771	53,4%	3,3%
taux fixe DR	7 433 771	53,4%	3,3%
variable	6 492 705	46,6%	0,5%
EURIBOR12M	4 307 491	30,9%	0,4%
EURIBOR3M	1 740 922	12,5%	0,8%
TAG3M	444 293	3,2%	0,3%
Total général	13 926 476	100,0%	2,0%

Source : FCL-Gérer la Cité

Les recommandations de la charte GISSLER, traduites dans la circulaire du 5 juin 2010, peuvent être résumées comme suit :

Les risques sont classés dans une matrice, selon les typologies suivantes :

- lignes d'indices allant de 1 (zone euro) à 6 (autres indices non recensés) ;
- et colonnes de taux allant de A (taux simples) à E (multiplicateur de taux de 1 à 5) et F (autres types de structures).

A Meudon, la répartition de l'encours consolidé est la suivante :

- A – 1 : taux fixes ou variables simples – indices en euros – 99,6 % (taux fixe + taux variable) : 13,926 M€ ;
- Aucun emprunt dit « toxique » ne figure donc dans notre encours. En effet, il n'existe aucun risque lié aux devises puisque les prêts sont contractés en euros pour 100 % de l'encours.

B. Le montant des frais financiers en fonctionnement

Intérêts payés en 2022 : 0,260 M€ (- 17,5 % par rapport à 2021).

Le tableau ci-après décompose l'évolution des différents éléments de l'annuité, notamment les intérêts payés à l'échéance, en dépenses de fonctionnement au chapitre 66 « charges financières » et le remboursement du capital de la dette en dépenses d'investissement sur le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » sur le budget principal de la Ville.

Prévisions pour les intérêts en 2022 :

- budget principal 0,260 M€ -17,5 % par rapport à 2021

Dette du budget principal 01 (M€)	2018	2019	2020	2021	2022
INTERETS PAYES (1)	0,620	0,480	0,395	0,315	0,260
VARIATION	-13%	-23%	-18%	-20%	-17%
Capital natures 1641, 1644, 1648 et 16811 et 16818 en section d'investissement (2) – Hors remboursements anticipés	3,610	3,385	3,196	2,929	2,829
VARIATION	-1%	-6%	-6%	-8%	-3%
ANNUITE PAYEE (1) + (2)	4,230	3,865	3,591	3,244	3,089
VARIATION	-3%	-9%	-7%	-10%	-5%

C. Les prévisions pour les remboursements, les mobilisations et l'encours final

L'endettement prévisionnel, fin 2022, devrait donc s'établir ainsi sur les budgets consolidés :

Encours au 01.01.2022 prévisionnel	14,078 M€
- Amortissements du capital (remboursements)	2,857 M€
	11,221 M€

VI. La dotation aux amortissements et le virement à la section d'investissement

	BP 2021	BP 2022
Amortissements (chapitre 042)-Autofinancement	2 290 000,00	2 410 000,00
Virement à la section d'investissement (chapitre 023-Autofinancement complémentaire)	500 000,00	500 000,00
TOTAL AUTOFINANCEMENT	2 790 000,00	2 910 000,00

Cet autofinancement de 0,500 M€ (chapitre 023) est complémentaire à celui obtenu par la dotation aux amortissements de l'ordre de 2,410 M€ (chapitre 042). Il s'agit d'une prévision qui ne fait pas l'objet d'une écriture dans l'exercice, mais lors du vote du compte administratif.

Ce montant d'autofinancement de 2,910 M€ au budget primitif pourra être amélioré au budget supplémentaire pour mieux autofinancer nos investissements. Tout supplément sera obtenu par :

- **différence entre notification officielle par les services fiscaux** (bases imposables, compensations, dotations de l'Etat (DGF)) **et inscription au présent budget primitif 2022 ;**
- **excédents dégagés en 2021 qui seraient, si le conseil en décidait ainsi, inscrits prioritairement en autofinancement** puisqu'il est rappelé que l'objectif de l'autofinancement est de :
 - ✓ **pouvoir rembourser aisément le capital de la dette (2,829 M€).** L'autofinancement dégagé au budget primitif 2022 est de 2,910 M€, donc d'ores et déjà suffisant ;
 - ✓ **financer, pour le surplus, les équipements nouveaux en l'absence de recours effectif à l'emprunt pour le présent budget.**